L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CIE.
No. 81, Rue Chartres.

Journal quotidien..... $12 | payable d'ava
Do. trois fois par semaine, $10 | payable d'ava

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 20 AVRIL 1842.

Pour President des Etats-Unis.
HENRY CLAY.
Pour Vice-President:
WINFIELD SCOTT.
Pour Gouverneur:
HENRY JOHNSON.

Clay Club.—Il a été tenu lundi soir, 18 courant, à l'hôtel de la rue Conti, une assemblée de ceux des citoyens qui désiraient concourir à la formation d'un Clay Club. L'honorable Wm. C. C. Claiborne l'a présidait. MM. Manuel Cruzat, Manuel Blanco, Felix Labatut, Joachin Viosca, Martin Bl[illegible] et George K. Rogers représentaient comme vice [illegible] dents la première municipalité. MM. Léonar[illegible] Mathews, John B. Byrne, Glendy Burke, James P. Fre[illegible] ret et Phœnix N. Wood représentaient la seconde municipalité. MM. Alfred J. Lewis, George Y. Bright, Gabriel De Fériet, N. Vivant et O. P. Hick[illegible] son représentaient la troisième municipalité. L'assemblée a été haranguée par MM. Guion, Felix Huston, R. N. Ogden, et A. C. Bullitt.

Une seconde assemblée aura lieu lundi prochain dans le même local et à la même heure. Nous aurons que les amis politiques de M. Clay seront les au rendez-vous.

Une convention doit se réunir incessamment [illegible] le comté des Attakapas pour discuter les titres respectifs de MM. Palfrey et Brashear qui sont tous les deux candidats pour le Sénat. Il y a aussi deux candidats whigs pour la Chambre des Représentants pour la paroisse Ste. Marie qui, si nous sommes bien informés, n'en a qu'un à nommer. Dans ces circonstances, on comprendra, sans doute, qu'il est de toute nécessité que l'on prenne des mesures pour ne pas diviser nos forces contre un ennemi qui est toujours organisé militairement.

Nous recommandons à nos amis d'abjurer toutes petites jalousies, toutes petites ambitions, et même leurs préférences personnelles dans l'intérêt du pays et des principes. Gardons-nous de prêter l'oreille aux perfides conseils de nos adversaires qui ne cherchent qu'à semer la division dans nos rangs pour obtenir par cette ruse une victoire facile; et que notre mot-d'ordre soit: union et désintéressement.

Nous voyons avec plaisir que l'honorable John Moore, le représentant actuel du troisième district, consent à se remettre sur les rangs. C'est un choix d'autant plus judicieux que M. Moore a su marquer honorablement sa place au Congrès par sa capacité, autant que par son inébranlable fidélité aux principes du parti whig.

NOUVEAU PROJET DE LOI DE DOUANES.

Nous croyons devoir donner à l'exclusion de toute autre matière, vu son importance, un résumé du nouveau projet de loi sur les douanes, tel qu'il a été présenté par le comité des manufactures et tel que nous publierons demain dans notre partie anglaise. Les remarques que nous a suggéré sa lecture viendront plus tard.

1re section.—A partir du 30 juin prochain, au lieu des droits maintenant perçus suivant les lois existantes sur l'importation des articles ci-après mentionnés, on percevra les droits suivants, savoir:

1o Sur tous les articles qui paient maintenant un droit de vingt pour cent ou au-dessus, il sera perçu trente pour cent *ad valorem* excepté sur les articles ci-après spécifiés et exceptés.

2o Sur fer en barres non laminé, dix-sept piastres par tonneau; sur fer en barres laminé, vingt-cinq piastres par tonneau; sur fer en saumons, huit piastres par tonneau; sur fer fondu ouvré et poli comme fera à repasser, fers de tailleurs, de chapeliers &c., deux cents et demi par livre; sur vaisseaux de fer fondu et poli, non autrement spécifiés, trente pour cent; sur tous autres fers fondus non autrement spécifiés, un cent par livre. Tous fers fondus ou vaisseaux de fer fondu n'étant pas finis comme lorsqu'ils sortent du moule, ou ayant quelques accessoires de fer ouvré seront passibles du même droit que les articles de fer ouvré si ce droit excède celui sur le fer fondu, &c.

3o Sur laine filée, quatre cents par livre, et trente pour cent; sur laine brute lorsque sa valeur au lieu d'exportation excèdera huit cents, quatre cents par livre et vingt-six pour cent *ad valorem*, sur habits faits, sur manufactures de laine et sur toutes autres de laine, shales de mérinos de laine et sur tous autres produits de laine en tout ou en partie ayant été assujettis par une loi antérieure quelconque au droit de cinquante pour cent, quarante pour cent ad valorem; sur tapis de Bruxelles, Wilton, cinquante cents par pied carré; sur les tapis de Venise et autres de même nature, trente pour cents par yarde carrés; sur flanelles, baizes &c. quatorze cents par yarde carrée.

4o Sur tous articles de coton ou partie de coton, trente pour cent ad valorem; excepté le coton file qui paiera quarante pour cent droits du lieu d'exportation. Pourvu que tous produits de coton, en tout ou en partie, non imprimés ou peints, et n'excédant pas en valeur vingt cents la yarde carrée, soient évalués à vingt cents, et que ceux peints ou imprimés qui n'excéderaient pas vingt-cinq cents reçoivent cette évaluation à la douane. Sur toile à voiler de coton tous cents par yard e carrée; toile peinte servant de tapis vingt-cinq cents par yarde carrée, toile cirée de toutes sortes, autre que celle connue sous le nom de *patent floor cloth*, dix cents.

5o Verre à fenêtres n'excédant pas huit pouces sur dix, $2 40 par cents pieds carrés; au-dessus de huit sur dix, mais n'excédant pas dix sur douze $2 37—au-dessus $2 50—fioles et bouteilles de pharmacien de six à seize onces de contenance, $1 70 la grosse; sur toutes celles au-dessous de six onces, $1 20 la grosse. Sur bouteilles pour le vertre de $1 60—à $2— suivant capacité. Dames-jeanne n'excédant pas un demi-gallon, vingt cents; au-dessus d'un demi-gallon, n'excédant pas deux gallons, trente cents; au-dessus de deux gallons, cinquante cents pièce. Sur tous articles de verroterie taillée non spécifiés, trente pour cent ad valorem. Sur tous articles de verre, non spécifiés, deux cents par livre et treize pour cent.

6o Sucre brun et sirop de sucre de canne en futailles, deux cents la livre; sucre candi, sucre en pain et tout autre sucre raffiné six cents la livre; mélasse, cinq cents par gallon; farine de froment, cinquante cents par 112 livres; froment, vingt-cinq cents par boisseau; avoine et patates, dix cents par boisseau; chanvre brut, quarante piastres par tonneau; fromage, sept cents par livre; chandelles de suif, quatre cents par livre; graisse, salpêtre raffiné, huile de vitriol, deux cents par livre; bœuf et porc, deux cents; lard, trois cents; beurre, cinq cents; cigares, 30 pour cent *ad valorem*; tabac manufacturé, autre que rapé et cigares, huit cents par livre, &c.

7o Relatif au sel, charbon, poissons, &c., huile d'olive et huile de lin vingt cents par gallon, bouchons de liége neuf cents par livre.

8o Papier et livres, comme suit: Papier à lettre quinze cents par livre; papier à dessin &c. douze cents; papier à imprimer, impression, buvard &c. huit cents par livre; carton et papier d'enveloppe, trois cents; livres imprimés avant l'année 1800, en latin, grec, et autres langages autres que l'Anglais, quatre cents par volume; les mêmes livres imprimés depuis 1800, trente cents la livre et quinze cents par livre; livres anglais et livres en blanc reliés, trente cents et brochés vingt six cents la livre; papier à tapisserie trente cinq cents par cad valorem, cartes à jouer, dix sous par jeu.

9o Esprits de grains ou autres, première preuve, $0,57; 2e. preuve, 60 cents; 3e. preuve 63 cents; 4me. preuve 67 cents; 5e. preuve, 75 cents et au-dessus, trente cents par gallon. Vin de Madère, cinquante cents par gallon; vin de Xérès, trente cents par gallon; vins de Sicile, dix cents par gallon; vins rouges de France, d'Espagne et d'Autriche en futailles, six cents par gallon; tous autres vins de France, d'Espagne, d'Autriche, d'Allemagne et de la Méditerranée, en futailles huit cents par gallon; vins de tous autres pays, en futailles, quinze cents par gallon et en bouteilles cinquante cents par gallon; vinaigre cinq cents par gallon.

10o Etoffes de soie, connues sous le nom de manchester de la pièce, $1 80 par livre et quinze pour cent *ad valorem*. Tous autres produits de soie ou dont la soie forme partie intégrante, et non autrement spécifiés, trente pour cent *ad valorem*; excepté la soie à coudre qui paiera quarante pour cent et les chapeaux de soie qui paieront une piastre pièce. Souliers pour hommes, trente cents par paire; souliers ou pantoufles de femme, de soie, vingt cinq cents; souliers de femme, de prunelle, étoffe, cuir &c. vingt cents par paire; souliers pour enfans, douze cents par paire; bottes ou bradequins d'homme $1 25; s'ils ne sont fabriqués qu'en partie, une piastre; bottes ou bradequins de femme, de prunelle ou de laine, lorsque ces articles ne sont connus facturés qu'en partie, quarante cents. Peaux de veau, quatre piastres; maroquins, trois piastres; chevreuil, deux piastres; mouton, une piastre vingt cinq cents par douzaine; cuir à semelle, huit cents la livre.

11o Relatif au placage d'argent &c.

2e. section.—A partir du 30 juin 1843 il sera payé dix pour cent ad valorem en sus des autres droits sur les articles suivans, savoir: draps et cassimirs, étoffes de coton imprimées ou teintes, dentelles, toiles blanches et écrues, articles de laine peignée, soieries, &c., soie, opium, chanvre, cordage, vins de France, d'Autriche et d'Allemagne. Pourvu cette augmentation n'affectera pas les pays où seront admis à des conditions analogues au présent tarif le tabac, les grains et la farine des Etats-Unis.

3e. section.—Les marchandises ayant été évaluées d'après leur prix d'achat ou à leur valeur réelle sauf le droit d'estimation réservé aux *appraisers*.

4e. section assujétit, à partir du 30 juin prochain, les marchandises qui seront vendues à l'encan dans les six mois de l'importation, à un droit de trois pour cent une fois payé.

5e. règle le mode d'effectuer ce payement et stipule les garanties que le trésor est autorisé à se faire donner.

7e. Section—A l'avenir toute facture qui sera évaluée par les estimateurs à un plus haut chiffre que celui qui s'y trouve porté, paiera un double droit.

Les sections 8e. à 15e. disposent de la manière dont les fraudeurs seront punis.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. le professeur Cuvs donnera vendredi prochain à sept heures et demie, dans le local de la cour Criminelle, une séance publique et gratuite sur la phrénologie, et qu'il commencera un cours de dix leçons lundi prochain à huit heures et demie à la même local.

La phrénologie comme tant d'autres doctrines, a ses croyances et ses athées, et peut-être il y a-t-il beaucoup de gens dans les deux camps qui l'admettent sans qu'il la reposent à aucun examen. C'est donc une bonne occasion pour les uns comme pour les autres de raisonner les impressions et de se déterminer en connaissance de cause.

BENEFICE DE Mme BAMBERGER—DEPART DES ITALIENS.

La compagnie Italienne nous a fait hier soir de nouveaux adieux, en accompagnant un acte de gratitude envers Mme Bamberger. Le public le plus brillant et le plus nombreux se pressait à cette soirée: et il a dû, surtout le dilettante, aurait encore été complète mal de mots ne voulait laisser partir ces dignes artistes sans aller leur donner un dernier témoignage de sympathie. Au milieu des applaudissements de toute cette foule bruyante, on sentait percer un certain sentiment de tristesse; l'enthousiasme semblait en quelque sorte retroidi par le regret. Et certes cette disposition était bien naturelle; le public pouvait-il voir partir sans peine des artistes auxquels il avait pris tant de goût et que mal heureusement il n'a que l'espérance de revoir? Quand reviendront-ils? nous, sans compter tous les autres qui ont bien voulu leur mettre, quand reviendront-ils, ces Cher-Rossi, et surtout un Salvatori? Un pareil bonheur nous arrive encore, ce ne sera certes pas avant bien des années.

Les chanteurs eux mêmes en remmenant lundi soir, [illegible] ient sous la même impression que le public; [illegible] ux actes de *Betsaure* n'ont pas été exécutés d'une manière aussi brillante que samedi; mais le dernier acte de *Marino Faliero* nous a montré encore une fois Salvatori et Mme Rossi dans toute leur splendeur. Cette dernière a été couverte d'applaudissements et de fleurs; Salvatori en a eu sa bonne part aussi. A la chute du rideau, tous deux ont été rappelés une première fois ensemble, puis ils ont du revenir encore avec Cecconi auquel le public avait dans le cours de la représentation donné les marques les plus positives de sa faveur. Cette dernière manifestation a clos dignement la série des soirées données par la compagnie italienne; ces soirées vivront longtemps dans notre souvenir, et peut-être aussi les artistes qui nous quittent, se rappelleront-ils quelquefois avec plaisir l'accueil honorable et flatteur qu'ils ont trouvé parmi nous.

COUR CRIMINELLE.
Séance d'hier.

Immédiatement après l'ouverture de la Cour, le shérif a procédé à l'appel de MM. les membres du jury, lorsqu'on s'aperçut qu'il ne restait que douze de ce nous avaient manqué de se rendre à leur poste et contre lesquels des mandats d'amener avaient été lancés, étaient présents à cette séance. Avant de faire l'appel des causes et des témoins, S. H. le juge Canonge a appelé particulièrement lui chacun des délinquants, et après une réprimande dont on ne saurait qu'approuver la sévérité, il a infligé une amende de $10 et la condamnation du paiement des frais occasionnés par le mandat d'amener, à quatorze d'entr'eux qui n'avaient pas de raisons plausibles à faire valoir pour justifier de leur absence. Il faut espérer que cette leçon servira d'exemple aux citoyens qui ne s'empressent pas toujours les devoirs que leur impose leur qualité de jurés.

Après cet incident qui a duré jusqu'à plus de onze heures, on a procédé au jugement de

James Lynch accusé d'avoir volé, de complicité avec Almon Baldwin alias Jones, l'esclave John appartenant à M. Zénon Demouruelle, de la Pointe-Coupée. L'accusation a été soutenue par l'avocat de district. La défense a été présentée par M. Huston.

James Lynch a été reconnu coupable.

La Cour s'est ajournée à aujourd'hui à 10 heures A. M.

—Nous apprenons que cinq nègres, qui avaient disparu de chez leurs maîtres depuis quelques temps, ont été arrêtés il y a trois jours dans une maison située près des *Water Works* et conduits à la geole de la première municipalité.

—Nous voyons par les journaux de Washington que la première entrevue de lord Ashburton avec M. Webster, qui a eu lieu le 7 de ce mois, a duré plus de trois heures.

—Un corps de six cent quarante émigrans, armés de toutes pièces, est parti dernièrement du Nord de l'Alabama et de la frontière méridionale du Tennessee pour aller au secours des texiens.

—On lit dans le *National Intelligencer*:

"Le banquet public auquel on parlait depuis longtemps d'inviter M. Clay, a eu lieu samedi dernier à *Brown's Hotel*. Il n'assistait à ce dîner à peu près que des membres du Congrès. Le repas a été des plus somptueux et marqué au coin d'une exquise urbanité.

—La discorde éclate dans le petit Etat du Rhode-Island entre le parti du libre suffrage et celui de la charte, sera la cause de grandes calamités à le gouvernement fédéral ne se hâte d'y mettre ordre. Les deux camps opposés s'arment et se défient mutuellement. Les candidats nommés par le parti du libre suffrage s'obstinent à vouloir courir les chances de l'élection, bien que les autorités aient commencé à prendre des cartouches et se préparent à opposer la force à l'anarchie. Les modérés, effrayés des déplorables résultats qu'entraînerait une lutte entre les deux partis, se sont réunis en convention et ont formé un ticket où ils tâchent de concilier les prétentions des suffragistes et des chartistes.

La législature de l'Etat de New-York a dû s'ajourner le 12 de ce mois, pour se réunir en session extraordinaire le 15 août prochain.

Herman Baldwin a été nommé vice-consul du Brésil pour le port de Richmond.

Incendie.—La petite ville de Columbia, dans la Caroline du Sud, a été presque entièrement détruite par un incendie éclaté dans la nuit du 12 au 13 de ce mois. Les pertes sont évaluées à environ $200,000.

—Le Rev. Evêque England a été enseveli à Charleston, le 13 de ce mois, avec toute la pompe et l'éclat dus au rang élevé qu'il occupait dans la hiérarchie religieuse. Une foule immense composée des membres de toutes les sectes chrétiennes, luthériens, épiscopaliens, presbytériens, baptistes, congrégationalistes, methodistes, unitériens, etc, etc, suivait son convoi avec toutes les marques d'une profonde tristesse.

—L'escadre américaine de la station du Brésil se trouvait réunie dans le port de Monte-Video, le 30 janvier dernier. Elle se compose du *Delaware*, de 92 canons; du *Potomac*, de 56 canons; du *Concord*, de 24 canons, du *Marion*, de 16 canons, du *Decatur*, de 16 canons, et de l'*Enterprise*, de 12 canons.

Une banqueroute.—Voici la liste des dupes déclarées qu'a fait M. Lehon, notaire à Paris, décoré de la Légion-d'Honneur, frère du comte Lehon, ambassadeur de Belgique, et membre du conseil général de la Seine, ainsi que de plusieurs sociétés philantropiques.

MM. de Ramecourt, 165,000 francs.—De Moissy, 60,000.—Maizières, 20,000.—Azac, 45,000.—Branchevalier, plus de 100,000.—Mme Armand, 80,000.—Leboulanger, 30,000.—Le marquis Bellecize, 55,000.—Blanchard, 30,000.—De Bonnevalet, notaire, 50,000.—Le baron Marchais, 48,750.—Belley, 1,000.—D'Allemagne, 25,000.—Léon Danglos, 5,000.—Drouet de Santerre, 50,000.—Dupaty, 22,000.—Emmanuel Dupaty, 7,000.—M. Gournet, 34,000.—M. de Montjulien, somme inconnue.—M. de Telusson, 300,000.—Marquis d'Orvilliers, 313,000.—M. Pésée, 19,000.—Le vicomte Saint-Pierre, 60,000.—Rousseau, somme inconnue.—M. de Telusson, 300